

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCES VERBAL du Conseil municipal du lundi 25 février 2019

N° 46/2019

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date 18 février 2019, se sont réunis le lundi 25 février 2019, à 19h00, sous la présidence de Jean-Luc Loriot, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

1. Mise en place du Rifseep (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
2. Recrutement ponctuel au service technique

Sur les 11 conseillers en exercice, 8 sont présents. Il s'agit de :

Mesdames Katia Feufeu, Danielle Petit, Monique Rousseau, Elisabeth Houvrard, Nadine Sepré
Messieurs Jean-Luc Loriot, Mark Ferron (arrivé à 19h15), Pascal Bourdet

Absents excusés : Nathalie Dargier donne procuration à Elisabeth Houvrard
Jean-Didier Dirdin

Absent : Antoine Meyza

Nadine Sepré, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 13 décembre 2018 envoyé par mail à chacun des conseillers, est approuvé.

1- Mise en place du Rifseep

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'avis du comité technique en date du 26 mars 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.
-

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé de n'instaurer que l'IFSE.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière financière, d'encadrement, d'élaboration ou de suivi de dossiers	Valoriser : - l'acquisition et la mobilisation de compétences ainsi que l'investissement dans la recherche de solutions adaptées aux problématiques de la gestion communale. - la difficulté (exécution simple ou interprétation)	Contraintes particulière liées au poste : disponibilité, lieu d'affectation.. La vigilance. La responsabilité pour la sécurité d'autrui. L'effort physique

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : 0 Catégorie B : 0 Catégorie C : 3

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Filière administrative

Groupe	Emploi	IFSE montant brut annuel maximum
1	Secrétaire de mairie – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4 800€
		CIA montant brut annuel maximum
1	Secrétaire de mairie – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 000€

Filière technique

Groupe	Emploi	IFSE montant brut annuel maximum
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	2 400€
3	Adjoint technique	1 200€
Groupe	Emploi	CIA montant brut annuel maximum
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	500€
3	Adjoint technique	250€

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise	Prise d'initiative, force de proposition et transmission de l'expérience.
Formations suivies	Nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés. Auto formation. Adaptation aux évolutions techniques et réglementaires.
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, les élus, la population).	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, longue durée et grave maladie le versement du RIFSEEP suivra le sort du traitement. En cas de congés annuels, congés maternité, paternité ou adoption et accident de service le RIFSEEP sera maintenu intégralement.

Article 8 :

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA , etc.),
- les dispositifs d'intéressement collectif
- indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- astreintes, les permanences
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

Article 9 :

Cette délibération abroge la délibération du 23 mars 2010 relative au régime indemnitaire.

Article 10 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/04/2019 par 9 voix pour.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

2 – Compte-tenu du surcroit de travail à réaliser concernant le broyage de branches, le Maire informe qu'il sera recruté une personne au service technique, pour besoin occasionnel, à partir du 18/02 au 22/02/2019, pour une durée de 4.5 jours, à raison de 32 heures. La personne percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 362 du 1^{er} échelon d'adjoint technique de 2^{ème} classe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Nadine Sepré



le Maire,
Jean-Luc Lorient

